

**DELIBERATION N° 2024-03 DU 28 NOVEMBRE 2024 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ADAC 65**

M. PÉLIEU, Président

Présent

1^{er} Collège (Conseillers Départementaux) :

B. VERDIER (Les Côteaux)	Excusé, représenté par M. LAMON (Les Coteaux)
M. CARRÈRE (Vallée des Gaves)	Excusée, représentée par J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses)
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)	Excusée
L. ARMARY (Vallée des Gaves)	Excusé
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)	Présent
M. BEGORRE (Ossun)	Présent
M. PLANE (Lourdes-2)	Présente
P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)	Présent

Excusés : E. LABORDE (Lourdes-1) ; F. RÉ (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez) ; M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron) ; T. LAVIT (Lourdes-1).

2^{ème} Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	Présent
B. MORA (Tostat)	Présent
D. LACASSAGNE (Sinzos)	Excusé
P. VIGNES (Laloubère)	Absent, représenté par Y. PUJO (Trébons)
P. ESTRADE (Aspin-Aure)	Présent
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)	Excusé
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)	Présent
R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)	Excusé

Assistaient au C.A. :

En tant que membres suppléants du 2^{ème} Collège : J.C. CASTÉROT (Geu).

Excusés : S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse) ; A-M BRUZEAU-SOUCAZE (Bonfont) ; G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves).

Absents : ; J. MONTES (Gembrie). Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse).

ADAC 65 : L. MICHAUT (Directrice Générale) ; R. ROSATO (Adjoint de la Directrice & Responsable du Pôle AMO) ; N. MAINGUY (Assistante de direction) ; C. THEULIER ; E. VIGNES (Conseillères juridiques) ; A. HUBERDEAU ; C. LASSALLE ; C. MIRANDE ; S. THABAUD (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage).

CD 65 : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président).

Excusés : B. DUBOSC (Coordinatrice du pôle juridique) ; K. GRACIA (Conseiller juridique) ; J. HOURQUET (Payeur Départemental).

Absent : P. SAUREL (Directeur Général des Services au Conseil Départemental).

Secrétaire de séance : M. BEGORRE (Ossun).

Le quorum est atteint.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65),

Vu la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65,

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI),

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021,

Vu le procès-verbal n°2024-02 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 28 novembre 2024,

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
065-200034163-DE_004_2024-DE
A G E D I

DÉLIBÈRE

Article 1 : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- le montant des participations pour 2025, augmenté comme suit :
 - *communes : 1.80€/habitant - population DGF 2024,
 - *EPCI : 0.40€/habitant - population DGF 2024,
 - *le montant plafond des EPCI est relevé à 20 000€ (en lieu et place de 15 000€),
 - *autres structures intercommunales : 1.80€/habitant - population DGF 2024 ;
- le projet de budget 2025.

Article 2 : à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident de :

- fixer les modalités et la durée d'amortissement du bien acquis à compter du 2 avril 2024 comme suit :
 - « autres matériels de transports (matériels roulants) » compte 21828
 - *modalité d'amortissement : **PRORATA TEMPORIS**
 - *durée d'amortissement : **5 ans**
- fixer à 1000€ le seuil des biens de faible valeur. En deçà de ce montant, les biens s'amortissent en une seule année.

Article 3 : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et l'ADAC 65 pour la période 2025-2027,
- en conséquence, le Conseil d'Administration autorise son Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Fait à Tarbes, le 13/12/2024....

Le Président du Conseil d'Administration de
l'ADAC 65



Michel PÉLIEU

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de réception de l'AR: 17/12/2024
065-200034163-DE_004_2024-DE
A G E D I